

N° 176

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

(Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1975.)

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant validation de certaines dispositions administratives,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires culturelles.)

Voir les numéros :

Sénat : 38, 54 et in-8° 36 (1975-1976).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2006, 2079 et in-8° 430.

Examens et concours. — Enseignement supérieur.

L'Assemblée Nationale a modifié en première lecture le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Articles premier à 3.

..... Conformes

Art. 4 (nouveau).

Sont validées les dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 28 février 1972 relatif aux Commissions administratives paritaires des commandants et officiers de paix de la police nationale, pris en application de l'article 25 du décret n° 68-89 du 29 janvier 1968 modifié relatif au statut particulier du corps des commandants et officiers de paix de la police nationale.

La durée du mandat des membres représentant le personnel aux commissions administratives paritaires du corps des commandants et officiers de paix de la police nationale, à la suite des élections du 12 avril 1972 prévues par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 28 février 1972, est prorogée pour une durée de deux ans, à compter du 12 avril 1975.

La durée du mandat des membres représentant le personnel à la commission administrative paritaire nationale et aux commissions administratives paritaires interdépartementales et locales du corps des gradés et gardiens de la paix de la police nationale, à la suite des élections du 1^{er} février 1973 prévues par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 1972, est prorogée pour une durée de deux ans à compter du 23 février 1976.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.